



Le réseau  
de transport  
d'électricité

**Cahier des charges de l'appel d'offres  
portant sur le développement de capacités d'effacement  
indissociables de la fourniture pour 2023 et 2024**

## Sommaire

1	Contexte et cadre de l'appel d'offres.....	4
1.1	Contexte et références applicables.....	4
1.2	Définitions .....	4
1.3	Cadre de l'appel d'offres .....	4
2	Objet de l'appel d'offres.....	5
2.1	Principes de l'appel d'offres .....	5
2.2	Eligibilité à l'appel d'offres effacements indissociables de la fourniture.....	5
2.2.1	Capacités d'effacement éligibles.....	5
2.2.2	Capacités d'effacement inéligibles.....	6
2.2.3	Volumes appelés .....	6
2.3	Rémunération.....	6
2.4	Contrôles et pénalités .....	6
3	Modalités de l'appel d'offres .....	8
3.1	Date et heure limites de dépôt des offres .....	8
3.2	Instruction de l'appel d'offres, rôle de RTE.....	8
3.2.1	Mise à disposition du cahier des charges.....	8
3.2.2	Questions relatives à l'Appel d'Offres effacements indissociables de la fourniture 2023 8	
3.2.3	Réception des offres.....	8
3.2.4	Examen des offres .....	9
3.2.5	Désignation des lauréats .....	9
3.2.6	Données personnelles .....	9
3.3	Conditions d'admissibilité des offres .....	9
3.4	Conditions et modalités associées à la possibilité de déclaration de puissances dans le Contrat différentes des puissances des offres techniques .....	9
4	Forme de l'offre et pièces à produire.....	11
4.1	Forme de l'offre.....	11
4.2	Pièces à produire .....	11
4.2.1	Pièces relatives aux documents administratifs .....	11
4.2.2	Pièces relatives à l'offre technique .....	12
4.2.3	Pièces relatives à l'offre financière .....	12
5	Analyse des offres .....	13
5.1	Analyse des documents administratifs et de l'offre technique .....	13
5.2	Analyse de l'offre financière.....	13

5.2.1	Formule d'interclassement.....	13
5.2.2	Classement des offres .....	13
6	Procédure suite à la désignation des lauréats.....	13
7	Obligations du Candidat après sélection de son offre .....	14
7.1	Caractéristiques techniques de mise à disposition des capacités d'effacement .....	14
7.2	Dates de début et de fin de la mise à disposition des capacités d'effacement au sens de l'article 2. 2° de l'arrêté du 31 octobre 2017 .....	14
8	Contrat et rémunération .....	14
8.1	Durée du Contrat.....	14
8.2	Modalités de versement de la rémunération .....	14
8.2.1	Périodicité.....	14
8.2.2	Facturation et paiement.....	14
8.2.3	Modalités de changement de titulaire, de suspension et de résiliation du contrat .....	14

## **Liste des Annexes**

### **Conditions Générales du Contrat Effacements Indissociables de la Fourniture**

### **Modèle de Conditions Particulières du Contrat Effacements Indissociables de la Fourniture**

#### **Pièce n°2 : Formulaire de candidature**

#### **Pièce n°3 : Lettre de réponse**

#### **Pièce n°4 : Offre technique**

#### **Pièce n°5 : Offre financière**

# 1 Contexte et cadre de l'appel d'offres

## 1.1 Contexte et références applicables

Le présent appel d'offres (ci-après « Appel d'Offres ») est établi en application de l'article L.271-4 du Code de l'Energie.

Le cahier des charges est rédigé conformément à l'Arrêté du 31 octobre 2017 pris en application de l'article L. 271-4 du Code de l'énergie fixant les modalités de la procédure d'appel d'offres portant sur le développement de capacités d'effacement de consommation.

La mise en œuvre de cet appel d'offres pilote est considérée comme une aide d'état aux termes de l'article 107(1) du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.

A ce titre, le dispositif doit être considéré compatible avec le marché intérieur au sens du même article par la Commission européenne. Des échanges sont en cours entre les autorités françaises et la Commission européenne à ce sujet.

Compte-tenu du calendrier contraint, il est proposé de mettre en œuvre les étapes préalables nécessaires au lancement de cet appel d'offres pilote parallèlement à ces échanges.

Les documents suivants complètent et précisent le présent Cahier des charges :

- Article L. 271-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- Arrêté du 31 octobre 2017 pris en application de l'article L. 271-4 du Code de l'énergie fixant les modalités de la procédure d'appel d'offres portant sur le développement de capacités d'effacement de consommation;
- Arrêté du 31 octobre 2017 pris en application de l'article L. 271-1 du Code de l'énergie ;
- Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant les Règles du Mécanisme de Capacité et pris en application de l'article R. 335-2 du Code de l'énergie

RTE rappelle que les dispositions mentionnées ci-après s'appliquent de plein droit au Titulaire à compter de leur entrée en vigueur.

## 1.2 Définitions

Tous les mots et groupes de mots utilisés avec la première lettre en capitale dans ce cahier des charges ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans les Conditions Générales du Contrat situées en Annexe ou dans les Règles du Mécanisme de Capacité, consultables sur le site internet de RTE.

En cas de différence entre les définitions données ci-dessous et celles prévues dans les différents textes décrits ci-dessus, les définitions prévues dans lesdites Règles prévaudront.

<b>Candidat</b>	Désigne une personne morale désignée par le formulaire de candidature
<b>Date et heure limite de dépôt des offres</b>	Désigne la Date et l'heure limite de dépôt des offres spécifiée au 3.1
<b>Plateforme E-achat</b>	Désigne le site internet de candidature en ligne permettant de procéder notamment au téléchargement des documents de l'appel d'offres et au dépôt des candidatures. Il est accessible à l'adresse suivante : <a href="https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html">https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html</a>

## 1.3 Cadre de l'appel d'offres

Le présent Appel d'Offres porte sur le développement de capacités d'effacement de consommation indissociables de la fourniture, c'est-à-dire via une incitation financière à l'effacement incluse dans l'offre de fourniture du Site de soutirage.

La France a fait du développement des effacements de consommation l'une des priorités de sa politique énergétique, au service de la transition énergétique.

En vertu de l'article L.271-4 du Code de l'énergie, l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (mentionnée à l'article L.141-1 du même code).

Conformément au 5ème alinéa de l'article L.271-4 du Code de l'Energie, les candidats retenus dans le cadre du présent appel d'offres désignés par le ministre chargé de l'énergie bénéficient d'un contrat (modèle en Annexe), conclu dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'appel d'offres avec le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, rémunérant leurs effacements de consommation indissociables de la fourniture en tenant compte du résultat de l'appel d'offres.

Le fait pour un candidat d'être retenu dans le cadre du présent appel d'offres n'a pas d'incidence sur les procédures administratives et/ou techniques qu'il lui appartient de conduire, ni le cas échéant, sur les conditions d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter l'ensemble des obligations prévues au présent cahier des charges et au Contrat (en Annexe) en cas de sélection de son offre.

Le présent appel d'offres pilote Effacements Indissociables de la Fourniture fait l'objet d'échanges entre les autorités françaises et la Commission européenne. En fonction de l'évolution de ces discussions :

- l'autorité administrative pourra modifier ou annuler le présent appel d'offres ou ne pas y donner suite et en informera les Candidats. Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité publiera cette information sur son site internet ;
- RTE, à la demande de l'autorité administrative, si le Contrat a été signé ou est déjà en vigueur, informera le Titulaire de sa non prise d'effet ou de sa résolution.

Dans les deux cas, le Candidat/Titulaire n'a aucune possibilité d'indemnisation ou de recours.

En cas de volume offert cumulé inférieur à 30 MW, l'appel d'offres Effacements Indissociables de la Fourniture sera déclaré infructueux.

## **2 Objet de l'appel d'offres**

### **2.1 Principes de l'appel d'offres**

Le présent Appel d'Offres porte sur le développement de capacités d'effacement de consommation indissociables de la fourniture au travers d'un contrat pour différence avec le PREC du Mécanisme de Capacité, en complément de la réduction d'obligation au titre du Mécanisme de Capacité. En contrepartie, le Candidat s'engage à réduire lors des 20 jours signalés au titre du présent Appel d'Offres, sur la plage horaire précisée à l'article 4 des Conditions Générales, la consommation des sites de soutirage pour une puissance égale en moyenne sur chaque année N à la puissance  $P_{EIF,N}$  précisée à l'article 2 des Conditions Particulières.

La durée d'engagement peut varier entre 1 an et 2 ans, selon le choix indiqué par le Candidat lors du dépôt de son offre.

Dans le cas d'une durée d'engagement de 2 ans, le Candidat pourra soumettre une puissance  $P_{EIF,2024}$  différente de  $P_{EIF,2023}$  dans le respect de la condition suivante  $P_{EIF,2024} \geq P_{EIF,2023}$ .

### **2.2 Eligibilité à l'appel d'offres effacements indissociables de la fourniture**

#### **2.2.1 Capacités d'effacement éligibles**

Est éligible au présent Appel d'Offres, toute capacité d'effacement composée exclusivement de Sites de Soutirage raccordés aux réseaux publics de transport et de distribution, équipés de compteurs communicants aptes à télélever la courbe de charge et respectant l'ensemble des exigences du présent cahier des charges et des Conditions Générales du Contrat.

Les Sites de Soutirage constituant les capacités d'effacement doivent avoir souscrit une offre de fourniture de marché avec une incitation financière à s'effacer les jours signalés précisés à l'article 5.1.1 des Conditions Générales. Ces Sites de Soutirage sont identifiés via leur rattachement au(x) Calendrier(s) Fournisseur(s) pour les Sites raccordés au RPD et via une déclaration auprès de RTE pour les Sites raccordés au RPT.

Les Sites de Soutirage ne doivent pas avoir été titulaires d'un Tarif Réglementé de Vente avec effacement tarifaire (offres EJP ou Tempo) dans les douze (12) derniers mois avant la souscription du contrat Effacement Indissociable de la Fourniture. La capacité d'effacement sur laquelle le candidat s'engage dans son offre est supérieure ou égale à 1 MW, avec un pas de 0,1 MW.

### **2.2.2 Capacités d'effacement inéligibles**

N'est pas éligible au présent Appel d'Offres, toute capacité d'effacement correspondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- les Sites ayant recours à l'Autoproduction Conventionnelle ;
- Les Sites participant à un Contrat AOE pour une année N ;
- Les Sites participant à un Contrat AOLT pour une année N, établi en application des articles R.335-71 et suivants du Code de l'énergie ;
- Les sites participant à l'appel d'offres interruptibilité pour une année N.
- Les Sites ne disposant pas d'un compteur communicant apte à la télérelève de leur courbe de charge.

### **2.2.3 Volumes appelés**

La capacité d'effacement cumulée appelée dans le cadre du présent Appel d'Offres est de 500 MW pour les deux (2) années. Dans le cadre des offres portant sur plusieurs années, la puissance comptabilisée pour vérifier l'atteinte de ce volume appelé sera la somme des puissances proposées pour toute la durée de l'offre.

Dans l'hypothèse où la puissance cumulée des offres candidates au présent appel d'offres serait supérieure à la capacité d'effacement cumulée appelée, la puissance cumulée des offres retenues ne pourra excéder la capacité d'effacement cumulée appelée.

## **2.3 Rémunération**

En contrepartie de l'engagement du Titulaire à réduire la consommation des sites de soutirage engagés, dans les conditions prévues à l'article 2.1 du présent Cahier des charges, il reçoit une rémunération à hauteur de la capacité effacée.

Cette rémunération dont la formule de calcul est définie à l'article 5.4 des Conditions Générales du Contrat est fonction du prix de clearing du présent Appel d'Offres ainsi que du PREC<sup>1</sup> tel que défini dans les Règles du Mécanisme de Capacité.

Celle-ci s'applique si l'ensemble des obligations du Titulaire du Contrat, définies aux articles 3 et 4 des Conditions Générales du Contrat, sont respectées, c'est-à-dire sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités définies à l'article 6 des Conditions Générales du Contrat.

## **2.4 Contrôles et pénalités**

Les dispositions relatives aux contrôles sont définies par les paragraphes 5.2 et 5.3 des Conditions Générales du Contrat (en Annexe).

---

<sup>1</sup> Prix de Référence des Ecartés en Capacité calculé dans le cadre du mécanisme de capacité pour l'année de livraison de la période de validité de l'Appel d'Offres

Les dispositions relatives aux pénalités sont définies à l'article 6 des Conditions Générales du Contrat (en Annexe).

## **3 Modalités de l'appel d'offres**

### **3.1 Date et heure limites de dépôt des offres**

L'Appel d'Offres ne comprend qu'une seule période de candidature. Les offres doivent être déposées sur la Plateforme E-achat de RTE. Toute offre déposée par un autre moyen ne sera pas prise en compte.

La date et heure limite de dépôt des offres est le : **3 octobre 2022 à 10h00** (« Date et heure limite »).

Aucun dépôt de candidature ou transmission de pièce(s) manquante(s) n'est possible après la date et heure limite de dépôt des offres.

Aucune offre et/ou pièces remise après la date et heure limite de dépôt des offres définie ci-dessus ne sera prise en compte.

Aucune modification de l'offre et des pièces associées n'est possible au-delà de la date et heure limite de dépôt des offres.

### **3.2 Instruction de l'appel d'offres, rôle de RTE**

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.271-4 du Code de l'énergie, RTE est chargé d'analyser les offres et propose à l'autorité administrative un classement des offres, selon des procédures concurrentielles, non discriminatoires et transparentes. L'autorité administrative désigne ensuite le ou les candidats retenus. L'autorité administrative a la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres.

#### **3.2.1 Mise à disposition du cahier des charges**

Le présent cahier des charges est disponible sur le site internet de RTE (<http://services.rte-france.com/index.jsp>) et sur la plateforme e-achat de RTE (<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>), après inscription à la plateforme.

D'éventuelles modifications du cahier des charges, non substantielles ou allant dans le sens d'un allègement de la procédure, feront l'objet d'une publication sur la plateforme e-achat de RTE (<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>) et d'un avis rectificatif publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).

#### **3.2.2 Questions relatives à l'Appel d'Offres effacements indissociables de la fourniture 2023**

Les demandes d'information relatives à l'Appel d'Offres doivent être transmises, par voie électronique sur la plateforme e-achat de RTE (<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>), au plus tard le 15 septembre 2022.

Les réponses apportées par RTE seront rendues publiques au plus tard un (1) mois après la transmission de la question sur la plateforme e-achat de RTE (<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>).

Pour les demandes d'information qui ne relèvent pas de la compétence de RTE, les demandes sont transmises par RTE au Ministre chargé de l'énergie, qui dispose d'un (1) mois pour y répondre. Les réponses apportées par le ministre seront également rendues publiques sur la plateforme e-achat de RTE (<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>).

#### **3.2.3 Réception des offres**

RTE a mis en place un site de candidature en ligne : la Plateforme E-achat (<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>) permettant après inscription, le téléchargement du cahier des charges de l'appel d'offres et le dépôt des candidatures. Les offres et les pièces associées doivent impérativement être déposées sur la Plateforme E-achat par les candidats dans les délais définis à l'article 3.1, selon les modalités et conditions définies aux articles 3.3 et 4 du présent cahier des charges.

RTE notifie par voie électronique à chaque candidat, la réception du dépôt de son dossier de candidature à l'appel d'offres.

### **3.2.4 Examen des offres**

Dans un délai de deux (2) semaines à compter de la Date limite de dépôt des offres, RTE vérifie la compatibilité des offres au regard des conditions d'admissibilité décrites à l'article 3.3, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences de l'article 4.

Dans ce même délai, RTE examine les offres reçues et adresse au ministre chargé de l'énergie :

1. La liste des offres conformes et celle des offres non conformes assortie des motifs de non-conformité retenus. Ces listes ne sont pas publiques ;
2. Le classement des offres avec le détail des critères utilisés dans l'interclassement pour chaque offre ;
3. La liste des offres que RTE propose de retenir ;
4. Un rapport de synthèse sur l'appel d'offres ;
5. A la demande du ministre, les offres déposées.

### **3.2.5 Désignation des lauréats**

Dans un délai de trois (3) semaines à compter de la Date limite de dépôt des offres, le ministre chargé de l'énergie désigne le ou les candidats retenus et avise tous les autres candidats du rejet de leurs offres. RTE publie la liste des candidats retenus ainsi qu'une version non confidentielle du rapport de synthèse sur l'analyse des offres sur la plateforme e-achat ou sur le site internet de RTE.

### **3.2.6 Données personnelles**

RTE s'engage à collecter, enregistrer, transmettre et traiter toute donnée du Candidat transmise dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, et strictement nécessaire à la procédure d'appel d'offres définie au présent Cahier des charges, en conformité avec la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de ces données. En particulier, RTE s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, entré en vigueur le 24 mai 2016 et applicable le 25 mai 2018

## **3.3 Conditions d'admissibilité des offres**

Le Candidat s'engage à ce que toute offre déposée soit conforme aux conditions d'admissibilité définies à l'article 2 du présent cahier des charges. Toute offre déposée ne respectant pas ces conditions ne sera pas retenue. Le non-respect des conditions d'admissibilité postérieurement à la sélection d'une offre pourra entraîner le retrait de la désignation et/ou l'application des pénalités prévues à l'article 2.4.

Ces conditions d'admissibilité sont les conditions d'éligibilité définies aux articles 2.2 et 3 du présent cahier des charges.

Le Candidat s'engage au respect des exigences techniques définies à l'article 3 des Conditions Générales du Contrat en Annexe.

## **3.4 Conditions et modalités associées à la possibilité de déclaration de puissances dans le Contrat différentes des puissances des offres techniques**

Si l'offre du Candidat est sélectionnée à l'issue du processus de sélection décrit en partie 0, le lauréat bénéficiera d'un Contrat d'Effacement avec RTE. Ce contrat comportera des Conditions Particulières et des Conditions Générales. Les puissances  $P_{EIF,N}$  qui seront inscrites dans l'article 2 des Conditions Particulières de son Contrat sont celles définies au moment de l'offre conformément à l'article 4.2.2. Néanmoins, le lauréat peut Notifier de nouvelles puissances à la baisse pour chacune de ses offres, une fois par an, au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N. Si la nouvelle puissance notifiée est comprise dans la tolérance autorisée de 25 %, alors aucune pénalité n'est due par le lauréat. Dans le cas contraire, le lauréat est redevable d'une pénalité définie à l'article 7.1.2 des Conditions Générales du Contrat en Annexe.

Le lauréat doit Notifier ces nouvelles puissances  $P_{EIF,N}$  auprès de son interlocuteur commercial RTE ou à l'adresse [marketservices@rte-france.com](mailto:marketservices@rte-france.com), au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N.

En l'absence de Notification dans les délais ou si les nouvelles puissances ne respectent pas les conditions définies aux articles 2.2.2 et 3.4, les puissances  $P_{EIF,N}$  qui seront écrites à l'article 2 des Conditions Particulières de son Contrat seront les puissances définies dans les offres techniques.

Aucune autre caractéristique de la Capacité d'Effacement Contractualisée ne peut différer des caractéristiques des offres techniques.

## 4 Forme de l'offre et pièces à produire

### 4.1 Forme de l'offre

Pour chaque offre qu'il remet, le Candidat dépose un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces demandées sur la Plateforme E-achat, accessible à l'adresse suivante :

**<https://rte-france.bravosolution.com/fr/login.html>**

Le Candidat qui présente plus d'une offre peut déposer un seul dossier administratif pour l'ensemble de ses offres. Chacune de ses offres techniques, à chacune desquelles est associée une offre financière, doit être rattachée à ce dossier administratif.

Le Candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel d'offres et à l'élaboration de son dossier.

### 4.2 Pièces à produire

Les pièces doivent être produites en français. Pour des raisons d'interopérabilité, les pièces doivent être déposées au format indiqué ci-après pour chacune d'entre elles.

Si l'une des pièces requises est manquante, l'offre ne sera pas prise en compte.

Chaque offre doit être composée des pièces suivantes :

- Les pièces relatives aux documents administratifs : contenant les documents et informations définis à l'article 4.2.1 ci-après, à déposer dans l'espace « Informations générales » de la plateforme E-Achat ;
- Les pièces relatives à l'offre technique : contenant les informations définies à l'article 4.2.2 ci-après, à déposer dans l'espace « Offre technique » ;
- Les pièces relatives à l'offre financière : contenant les informations définies à l'article 4.2.3 ci-après, à déposer dans l'espace « Offre commerciale » ;

Les dates limites de dépôts des pièces sont précisées à l'article 3.1.

#### 4.2.1 Pièces relatives aux documents administratifs

##### **1° - Pièce n°1 : Identification du Candidat** (Format : pdf)

Le Candidat fournit les documents suivants :

- si le Candidat est une société établie en France, un extrait Kbis de la société Candidate. Pour les sociétés en cours de constitution, le Candidat transmet une copie des statuts de la société en cours de constitution, une attestation de récépissé de dépôt de fonds pour constitution de capital social et une copie de l'acte désignant le représentant légal de la société.
- Si le Candidat est une société établie hors de France, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 3 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre,
- si le Candidat est une personne physique, une copie de titre d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité.
- si le Candidat est une collectivité, un extrait de délibération portant sur la capacité objet de l'offre.
- dans les autres cas, tout document officiel permettant d'attester de l'existence juridique du Candidat.
- Son autorisation de fourniture permettant d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux Consommateurs délivrée par l'Autorité Administrative en application de l'article L 333-1 du Code de l'énergie.

Pour tous les Candidats, en cas de redressement judiciaire, le Candidat joint une copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Lorsque les pièces fournies ne permettent pas d'identifier le Candidat, l'offre est éliminée.

#### **2° - Pièce n°2 : Formulaire de candidature** (Format : tableur xls, calc, odt...)

Le Candidat joint à son offre le formulaire de candidature établi selon le modèle « Pièce 2 » en Annexe.

#### **3° - Pièce n°3 : Lettre de réponse** (Format : pdf)

Le Candidat joint à son dossier la lettre de réponse établie selon le modèle « Pièce 3 » en Annexe, complétée de manière manuscrite, datée et signée par le Candidat.

### **4.2.2 Pièces relatives à l'offre technique**

Aucune information commerciale et notamment de prix ne doit figurer dans ces pièces.

#### **4° - Pièce n°4 : Offre technique** (Format : tableur xls, calc, odt...)

Le Candidat joint à son dossier une offre technique, selon le modèle établi selon le modèle « Pièce 4 » en Annexe, détaillant les caractéristiques de sa Capacité d'effacement.

L'offre technique doit expliciter :

- La puissance de la Capacité d'effacement pour la 1<sup>ère</sup> année (en MW) ;
- La puissance de la Capacité d'effacement pour la 2<sup>ème</sup> année (en MW), le cas échéant.

### **4.2.3 Pièces relatives à l'offre financière**

#### **5° - Pièce n°5 : Offre financière** (Format : tableur xls, calc, odt...)

Le Candidat joint à son dossier une offre financière, selon le modèle « Pièce 5 » en Annexe.

L'offre financière doit mentionner pour la Puissance  $P_{EIF,N}$  de la Capacité d'Effacement offerte et pour toute la durée de l'offre, la valeur de l'offre  $V_{EIF}$ , en euros (€), avec au maximum deux décimales.

## 5 Analyse des offres

Les offres sont évaluées selon les étapes décrites ci-dessous. La partie de l'offre comprenant les pièces techniques et administratives est évaluée par RTE dans un premier temps.

Dans un second temps, l'offre financière est analysée, sous réserve que l'offre ait été déclarée conforme administrativement et techniquement par RTE.

### 5.1 Analyse des documents administratifs et de l'offre technique

La recevabilité et la conformité des documents administratifs et de l'offre technique déposés à la date définie à l'article 3.1 sont analysées par RTE.

Si l'offre répond aux critères prévus aux articles 3.3 et 4 définis dans le présent cahier des charges, elle est considérée comme conforme administrativement et techniquement.

### 5.2 Analyse de l'offre financière

Si l'offre technique et administrative est considérée conforme aux critères d'éligibilité, l'offre financière est prise en compte et fera l'objet d'une analyse par RTE selon les modalités définies ci-après.

#### 5.2.1 Formule d'interclassement

La formule utilisée pour classer les offres est la suivante :

$$\text{Critère d'interclassement} = \left[ \frac{V_{EIF}}{\sum P_{EIF} (N)} \right]$$

où :

- $V_{EIF}$  : la valeur de l'offre pour la Puissance  $P_{EIF}$  de la Capacité d'Effacement offerte
- $P_{EIF} (N)$  : la puissance offerte comme étant disponible selon les conditions de l'article 4 des Conditions Générales du Contrat pour chacune des années N de la durée de l'offre

Nota :

Si  $\sum P_{EIF} (N) = 0$  dans l'offre, alors le terme  $(V_{EIF} / \sum P_{EIF} (N))$  est considéré égal à (zéro).

#### 5.2.2 Classement des offres

Les offres lauréates seront celles ayant les prix les plus bas sur le critère défini au 5.2.1, dans le respect des limites définies ex-ante, à savoir un plafond de prix d'offre établi à 60 k€/MW. En particulier, des modalités spécifiques visant à garantir la compétitivité de l'appel d'offres sont prévues. Dans le cas où la Capacité d'Effacement cumulée offerte serait inférieure à la Capacité d'Effacement cumulée appelée, ces modalités spécifiques pourront conduire à l'exclusion systématique d'une partie des offres ayant les prix les plus élevés sur le critère d'interclassement défini au 5.2.1.

A critère d'interclassement égal, les offres seront sélectionnées par ordre de priorité selon les critères suivants :

1. Durée proposée la plus longue
2. Puissance proposée la plus importante.

## 6 Procédure suite à la désignation des lauréats

La désignation des lauréats et l'information des candidats est explicité à l'article 3.2.5 du présent cahier des charges.

Conformément au 5ème alinéa de l'article L.271-4 du Code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions du présent cahier des charges, les candidats retenus dans le cadre de l'Appel d'Offres par le ministre chargé de l'énergie bénéficient d'un contrat d'effacement (modèle en Annexe 1), conclu avec

RTE, rémunérant leurs effacements de consommation indissociables de la fourniture en tenant compte du résultat de l'appel d'offres.

Les caractéristiques de la Capacité d'Effacement Contractualisée qui seront inscrites dans l'article 2 des Conditions Particulières du Contrat sont celles définies dans l'offre technique, à l'exception des dispositions décrites à l'article -.

A compter de la désignation des lauréats par le ministre chargé de l'énergie, et une fois la valeur du PREC pour l'année de livraison N connue, RTE fera ses meilleurs efforts pour contractualiser avec chaque candidat retenu dans les meilleurs délais.

Le candidat retenu s'engage également à signer le contrat dans les meilleurs délais.

## **7 Obligations du Candidat après sélection de son offre**

La remise d'une offre vaut engagement du Candidat à respecter l'ensemble des obligations de toute nature figurant au présent cahier des charges et au contrat (en Annexe) en cas de sélection de son offre.

### **7.1 Caractéristiques techniques de mise à disposition des capacités d'effacement**

Les caractéristiques techniques applicables pour la mise à disposition des capacités d'effacement sont celles figurant aux articles 3 et 4 du modèle de contrat en Annexe du présent cahier des charges.

### **7.2 Dates de début et de fin de la mise à disposition des capacités d'effacement au sens de l'article 2. 2° de l'arrêté du 31 octobre 2017**

Les « Dates de début et de fin de la mise à disposition des capacités d'effacement », au sens de l'article 2 2° de l'arrêté du 31 octobre 2017 fixant les modalités de la procédure d'appel d'offres portant sur le développement de capacités d'effacement de consommation, correspondent aux dates de début et de fin d'application du Contrat conclu entre le lauréat et RTE dont les Conditions Générales et un modèle de Conditions Particulières figurent en Annexe, à savoir :

- Date de début : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date de fin : 31 décembre de l'année de fin d'engagement.

## **8 Contrat et rémunération**

### **8.1 Durée du Contrat**

La durée du Contrat est précisée à l'article 8.1 des Conditions Générales du Contrat.

### **8.2 Modalités de versement de la rémunération**

#### **8.2.1 Périodicité**

La rémunération est versée selon les modalités définies à l'article 7 des Conditions Générales du Contrat (en Annexe).

#### **8.2.2 Facturation et paiement**

La facturation et le paiement sont effectués dans les conditions définies par l'article 7 des Conditions Générales du Contrat (en Annexe).

#### **8.2.3 Modalités de changement de titulaire, de suspension et de résiliation du contrat**

Les modalités de changement de titulaire, de suspension et de résiliation du contrat sont définies par l'article 8 des Conditions Générales du Contrat (en Annexe).